CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE DIFFUSION PLUS

Société anonyme au capital de 1 513 894,80 euros.
Siège Social : Hameau de Caër – 27930 Normanville (Eure).
333 500 346 R.C.S. Evreux.

Avis préalable à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires de la société GROUPE DIFFUSION PLUS sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 25 octobre 2011 à 16 heures 30 dans les locaux de DIFFUSION PLUS – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour.

A la majorité ordinaire.

— Présentation des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de gestion établis par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 avril 2011 ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions ;
— Affectation du résultat ;
— Distribution de dividendes aux actionnaires ;
— Renouvellement du mandat de tous les membres du conseil d'administration ;
— Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
— Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant.
— Renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce donnée par l'assemblée générale du 27 octobre 2010 ; pouvoirs au Conseil d'Administration ;
— Pouvoirs pour effectuer les formalités.

A la majorité extraordinaire.

— Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
— Modification statutaire consécutive ;
— Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ; présentation du rapport des commissaires aux comptes ; pouvoirs au Conseil d'Administration ;
— Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

Texte des résolutions.

A la majorité ordinaire.

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 avril 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 1 653 155,43 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration et aux directeurs généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 21 687 euros, des dépenses et charges non déductibles du bénéfice imposable visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et celui de l'impôt correspondant s'élevant à 7 228 euros.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 30 avril 2011 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 1 590 315,70 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration et aux directeurs généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Troisième résolution *(Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du commerce)*. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve chacune des conventions relatées dans ce rapport.

Quatrième résolution *(Affectation du résultat - distribution de dividendes)*. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à

la somme de	1 653 155,43 €
à la distribution de dividendes aux actionnaires	917 512,00 €
et le solde soit	735 643,43 €
sur le compte de réserve facultative	

Le dividende revenant à chaque action s'élève à 1 euro. Il sera mis en paiement le 3 novembre 2011.

La date de détachement du dividende est fixée au 31 octobre 2011.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement bénéficieront de la mise en paiement, est fixée au 2 novembre 2011.

Ce dividende sera soumis :
— au prélèvement libératoire de 19 % chez les actionnaires déclarant opter expressément pour ledit prélèvement libératoire ;
— au barème progressif de l'impôt sur le revenu et affecté d'un abattement de 40 % avant imposition, chez les actionnaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire ;
— au paiement à la source des prélèvements sociaux chez les actionnaires personnes physiques ayant opté ou non pour le prélèvement libératoire :

Il est rappelé que :
— le prélèvement libératoire de 19 % devra être déclaré et payé par la société au plus tard le quinzième jour du mois suivant la mise en paiement du dividende ;
— les prélèvements sociaux devront être déclarés et payés par la société au plus tard le quinzième jour du mois suivant la mise en paiement du dividende.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2008 ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Eligible à l'abattement	Revenu réel par action
2007/2008	1 224 000	1,00 €	Oui	1,00 €
2008/2009	1 224 000	1,00 €	Oui	1,00 €
2009/2010	1 224 000	1,00 €	Oui	1,00 €

La part des dividendes revenant aux actions propres, détenue par la société, sera reclassée en réserve facultative.

Cinquième résolution *(Renouvellement du mandat de tous les membres du conseil d'administration)*. — L'assemblée générale renouvelle pour une période de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat de tous les membres du conseil d'administration à savoir :
— Monsieur William MERIEL,
— Monsieur Philippe MISEREY,
— Madame Mauricette MERIEL.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire)*. — L'assemblée générale renouvelle, à compter de l'exercice actuellement en cours, le mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire de la société SCOGEX lequel viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes du 6ème exercice.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant)*. — L'assemblée générale renouvelle, à compter de l'exercice actuellement en cours, le mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe MONGAUZE pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, qui exercera, le cas échéant, ces fonctions pour le temps restant à courir du mandat du titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Huitième résolution *(Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)*. — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions de la société dans les conditions suivantes :

— prix maximal d'achat par action : 35 Euros (hors frais d'acquisition) ;

— le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 1,5 % du nombre d'actions composant le capital social soit 13 763 actions, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 481 705 euros.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

La présente autorisation a pour objet d'annuler ces actions.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, ou hors marché, par tous moyens et, notamment, par transactions de blocs.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente assemblée générale pour une période maximale de dix huit mois, expirant en conséquence le 24 Avril 2013, et annule et remplace la précédente autorisation.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en oeuvre cette autorisation et notamment pour passer tout ordre de bourse, signer tout acte d'achat de cession d'échange ou de transfert, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Neuvième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de procéder aux diverses formalités légales.

A la majorité extraordinaire.

Dixième résolution *(Modification de la date de clôture de l'exercice social)*. — L'assemblée générale décide de fixer de façon définitive au 31 décembre de chaque année, au lieu du 30 avril, la date de clôture de l'exercice social et pour la première fois le 31 décembre 2012.

Les comptes de l'exercice social actuellement en cours ouvert le 1er mai 2011 seront donc clos le 31 décembre 2012 après une période exceptionnelle de 20 mois.

L'exercice suivant sera ouvert le 1er janvier 2013 et sera clos le 31 décembre 2013 après une période de 12 mois.

Onzième résolution *(Modification consécutive des statuts)*. — L'assemblée générale décide, compte tenu de la décision visée à la dixième résolution, de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 *– Durée de la Société – Année sociale.*

1. La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 2 Octobre 1985 sauf prorogation ou dissolution anticipée.
2. Chaque année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Douzième résolution *(Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital de la société)*. — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, et pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée à :

— annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la société détenues par celle-ci au titre de la mise en oeuvre des plans de rachats décidés par la société, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

— constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;

— déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Treizième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de procéder aux diverses formalités légales.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 octobre 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
3. voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante pmiserey@diffusionplus.net en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante pmiserey@diffusion.net en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82)..

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 octobre 2011, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de GROUPE DIFFUSION PLUS et sur le site internet de la société http://www.diffusionplus.fr ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention d'un nombre d'actions représentant au moins 5% du capital. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration.

1105674